

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 46 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ni aux services spécifiquement conçus pour un public mineur et dépourvus de fonctionnalités sociales ouvertes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en cohérence l'exposé des motifs de l'amendement de réécriture du gouvernement avec le dispositif proposé.

Alors que l'exposé des motifs précise le champ de l'exclusion de l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans en y incluant les services spécifiquement conçus pour un public mineur, le dispositif ne cite qu'expressément les encyclopédies en ligne, les répertoires éducatifs ou scientifiques et les plateformes de développement et de partage de logiciels libres.

Nous souscrivons à l'idée d'autoriser aux moins de 15 ans les plateformes spécifiquement adaptées aux mineurs, c'est pourquoi nous proposons de l'inscrire dans la loi.